



## Rupture de contrat par abandon de poste

Par **bernix**, le **12/10/2009** à **15:33**

Bonjour,

suite à un abandon de poste, l'employeur ne s'est pas manifesté.  
aucun courrier, ni d'appel téléphonique.

N'ayant aucun document en ma possession (derniere fiche de paie, solde tout compte), quel  
recours ai-je pour récupérer les documents nécessaires pour m'inscrire au chômage et  
percevoir mes ASSEDIC au plus vite ?

merci de vos réponses

Par **Visiteur**, le **12/10/2009** à **18:23**

bonsoir,

en abandon de poste, l'employeur n'est pas obligé de vous licencier...

il vous reste 2 solutions :

- la démission
- la reprise du travail...